

## Paiement mobile Cornèrcard avec Garmin Pay – Conditions Générales établies par la Cornèr Banque SA (ci-après «banque»)

En commandant et en installant la carte Mobile (telle qu'elle est définie plus bas) Garmin Pay, vous acceptez pleinement et sans réserve les présentes Conditions Générales, lesquelles régissent l'installation et l'utilisation de votre carte Mobile.

### Définitions:

«Carte» désigne la carte de crédit ou la carte prépayée Cornèrcard émise par la banque et mentionnée dans la demande de carte, qu'elle revête la forme d'une carte en plastique, d'une carte virtuelle ou d'une carte Mobile, dont l'utilisation avec Garmin Pay a été autorisée. La banque décidera, à sa seule discrétion, quels types de cartes peuvent être utilisés avec Garmin Pay, sous réserve d'annulation ou de modification décidée par la banque, avec ou sans préavis.

«Titulaire» désigne le titulaire mentionné dans la demande de carte.

«Demande de carte» désigne la demande de carte de crédit ou de carte prépayée correspondante signée par le titulaire de la carte. Cette demande contient les Conditions Générales relatives aux cartes de paiement Cornèrcard Visa ou Mastercard®, qui engagent le titulaire également en ce qui concerne l'utilisation de la/des carte/-s numérisée/-s via la Mobile App.

«Transaction de la carte» désigne toute transaction par carte mentionnée dans la demande de carte (c'est-à-dire tout achat de biens et/ou de services effectué au moyen de la carte ou tout retrait d'argent liquide au moyen de la carte). Toutes les références à une transaction de la carte incluent la/les transaction/-s sans contact effectuée/-s au moyen d'une carte Mobile.

«Transaction sans contact» désigne toute transaction de la carte effectuée au moyen de la carte Mobile à un point de vente équipé de la technologie Near Field Communication (communication en champ proche, NFC) dans le respect des limites du montant de transaction défini par la banque à sa seule discrétion, montant qui peut être modifié à tout moment.

«Appareil compatible» désigne une smart fitness watch ou un bracelet fitness pourvu/-e de la technologie NFC de Garmin compatible avec la fonction de carte Mobile.

«Paiement intégré» (in-app) désigne toute transaction de la carte effectuée au moyen de la carte Mobile via une application commerciale compatible, dans le respect des limites du montant de transaction défini par la banque à sa seule discrétion, montant qui peut être modifié à tout moment.

«Mobile App» (ou Wallet) désigne l'application installée directement sur les appareils compatibles du titulaire pris en charge par la banque. Les titulaires devront télécharger et lancer la Mobile App pour pouvoir utiliser la fonction de paiement mobile. La Mobile App est éventuellement déjà préinstallée sur les appareils compatibles.

«Carte Mobile» désigne une forme de carte permettant d'effectuer des transactions sans contact auprès de points de vente équipés du terminal de paiement adéquat ou des paiements intégrés (in-app) via des applications commerciales compatibles. Ce type de carte peut être utilisé en lançant la fonction de paiement mobile sur un appareil compatible.

«Fonction de paiement mobile» désigne l'application de paiement sans contact de Visa ou Mastercard, connue actuellement sous le nom de Visa payWave ou Mastercard Paypass (dont la disponibilité est soumise aux Conditions Générales que la banque et Visa ou Mastercard peuvent modifier à tout moment) et mise à disposition via la Mobile App.

1. Les présentes Conditions Générales (CG) complètent la demande de carte, dont elles font partie intégrante. Ces deux documents régissent les droits et les obligations de la banque et du titulaire relatifs à la carte Mobile. Les termes et expressions définis dans la demande de carte ont la même signification dans les présentes CG à moins que celles-ci ne les définissent différemment. En cas d'incohérence entre les présentes CG et la demande de carte, les présentes CG font foi.
2. L'émission d'une carte Mobile relève de l'entière discrétion de la banque. Une carte Mobile ne sera accordée qu'aux titulaires possédant déjà une Cornèrcard sous forme de carte en plastique ou de carte virtuelle.
3. Le titulaire demandant l'émission d'une carte Mobile doit se conformer aux instructions fournies par la banque et/ou le fournisseur de services de Wallet pour l'installation et l'initialisation de la carte Mobile. Le titulaire est entièrement responsable de toute erreur ou de tout retard survenant dans ce contexte.

4. Le titulaire ne peut ni installer ni utiliser la carte Mobile dans un appareil compatible contenant des applications copiées sans autorisation, piratées, contrefaites et/ou non autorisées ou dont le logiciel a été débloqué (jailbreak ou root de l'appareil compatible, par exemple).
5. Le titulaire doit agir de bonne foi et, dans la limite du raisonnable, prendre les mesures de diligence nécessaires pour protéger la carte Mobile. À aucun moment et en aucune circonstance le titulaire ne peut permettre à un tiers d'entrer en possession de la carte Mobile ou d'en prendre le contrôle. Le titulaire assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de l'utilisation de la carte Mobile par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées.
6. S'il constate ou soupçonne qu'une personne non autorisée est entrée en possession de la carte Mobile ou en a pris le contrôle ou que des transactions sans contact non autorisées ont été effectuées, le titulaire doit immédiatement en informer la banque, en personne ou par téléphone au/-x numéro/-s indiqué/-s par la banque à un moment donné. Le titulaire demeure entièrement responsable de toute utilisation de la carte Mobile par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées jusqu'à ce qu'il ait effectivement informé la banque du constat ou des soupçons relatifs à cette utilisation.
7. La carte Mobile ne peut être utilisée pour les transactions liées à des retraits d'argent liquide effectués à un guichet ou à un distributeur automatique de billets (bancomat).
8. Les transactions sans contact ne peuvent être effectuées au moyen de la carte Mobile qu'à des points de vente équipés du terminal de paiement adéquat et les paiements intégrés (in-app) qu'avec des applications commerciales compatibles.
9. La banque ne sera pas tenue responsable de quelque perte, dommage ou virus que ce soit affectant les données, le logiciel, l'appareil compatible ou tout autre équipement du titulaire et résultant de l'installation, du lancement et/ou de l'utilisation de la carte Mobile, de la Cornèrcard App, de la Mobile App ou de la fonction de paiement mobile.
10. Le titulaire assume seul l'entière responsabilité de s'assurer que son appareil est compatible et qu'il prend en charge l'utilisation de la carte Mobile.
11. Le titulaire assume l'ensemble des frais et des dépenses qui peuvent lui être imposés par son opérateur de téléphonie mobile et/ou par son opérateur de télécommunications pour l'installation et/ou l'utilisation de la carte Mobile.
12. Le titulaire a le droit d'annuler ou de résilier la carte Mobile à tout moment (qu'il annule ou résilie la carte en plastique ou la carte virtuelle ou non). La banque a le droit d'annuler ou de résilier la carte Mobile (tout en résiliant ou non la carte en plastique ou la carte virtuelle) à tout moment, sans préavis et sans en justifier les raisons, en bloquant la carte Mobile.
13. Sécurité des données: lors du téléchargement et de l'utilisation de la Mobile App et de la carte Mobile, les données du titulaire seront transmises via un réseau auquel, en principe, n'importe qui peut avoir accès. Cela signifie que des tiers, indépendamment du lieu où ils se trouvent, pourraient déduire qu'il existe une relation commerciale entre le titulaire et la banque, qu'il en existait une par le passé ou qu'il pourrait en exister une à l'avenir. Même si l'expéditeur et le destinataire résident dans le même pays, les données sont souvent transférées par le biais de réseaux de pays tiers, c'est-à-dire via des pays dont le niveau de protection des données n'est pas le même que dans votre pays de résidence, et il n'existe pas de moyens de contrôle permettant de l'empêcher. Même lorsque les données sont cryptées, le nom de l'expéditeur et celui du destinataire d'un message restent non cryptés et par conséquent visibles. En outre, les données du titulaire pourraient être perdues lors du transfert ou interceptées par un tiers non autorisé. La banque décline toute responsabilité quant à la sécurité des données du titulaire pendant leur transfert par internet. Par ailleurs, elle ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect résultant de la perte ou de l'interception non autorisée de telles données par un tiers ou découlant du non-respect des présentes CG.
14. Le titulaire autorise la banque à communiquer les données relatives à la carte et au numéro de téléphone portable à l'entreprise chargée de la personnalisation et de l'intégration de la carte Mobile sur un appareil compatible. Le titulaire prend acte et accepte que l'entreprise chargée par la banque du processus de personnalisation peut être établie à l'étranger et que les données du titulaire peuvent par conséquent être transférées à l'étranger.

Édition 09.2017